



Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy



Rumilly, le 20 avril 2026

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Nicolas TRUFFET, Quatrième Adjoint au Maire en charge de l'attractivité, de la culture, du patrimoine, de l'événementiel, du tourisme, de la communication, du protocole et des cérémonies

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : CD/NP

Arrêté n° 2026-016

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 27 mars 2026 du constatant l'élection de Monsieur Nicolas TRUFFET en qualité d'adjoint au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Nicolas TRUFFET, 4^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas TRUFFET, 4^{ème} adjoint, est délégué pour exercer les fonctions suivantes :

– **Attractivité**

A ce titre il sera en charge des questions relatives à :

- La promotion du territoire,
- Au suivi des actions en faveur du développement touristique,
- L'animation de la vie locale,
- Au développement, suivi et gestion des liens avec les acteurs économiques, associatifs et institutionnels dont l'office de Tourisme Rumilly-Albanais contribuant au rayonnement de la commune.

- **Affaires culturelles,**

A ce titre il sera en charge des questions relatives à :

- La mise en œuvre des politiques culturelles de la ville (enseignement artistique, politique muséale, lecture publique, spectacles, cinéma, archives),
- Les relations avec les institutions et associations culturelles,
- L'événementiel culturel.

- **Patrimoine**

A ce titre il sera en charge des questions relatives à :

- La préservation et mise en valeur des patrimoines architecturaux, culturels, culturels, mobiliers et immobiliers.

- **Évènementiel (hors événement sportif)**

A ce titre il sera en charge des questions relatives :

- Au suivi des manifestations et événements,
- A la coordination logistique et administrative organisés par ou avec la Ville
- Au suivi et gestion avec les organismes et associations partenaires,
- A la représentation du Maire auprès des comités d'organisation et instances partenaires.

- **Communication,**

A ce titre il sera en charge des questions relatives :

- A la coordination de la communication institutionnelle de la Ville ;
- Au suivi des supports et publications municipales, en lien avec la direction de la communication.

- **Protocole et Cérémonies**

A ce titre il sera en charge des questions relatives aux :

- Cérémonies officielles et commémoratives,
- L'accueil des personnalités et délégations officielles.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, M. Nicolas TRUFFET peut signer les actes suivants :

- Les déclarations uniques simplifiées GUSO (Guichet Unique de Spectacle Occasionnel) servant à simplifier les démarches administratives pour l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant en France. Ces déclarations servent simultanément de contrat de travail, de déclaration des contributions dues à l'emploi, de déclaration de données sociales, d'attestation Pôle Emploi et de certificat d'emploi pour la Caisse de Congés.
- Les contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles dans la limite d'un montant unitaire de 15 000,00 euros HT maximum.
- Courriers avec les partenaires, organismes et associations relevant de sa délégation de fonction.

Article 3 :

La signature par M. Nicolas TRUFFET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de RUMILLY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 35, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter

- De la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou
- A compter de la réponse de la ville de RUMILLY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.
En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Le Maire,

Christian DULAC

Notifié à l'Intéressé,
le